

02 juin 2017 -18:22

## Conseil des ministres du 2 juin 2017

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 2 juin 2017 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Plan de transport de la SNCB - Décembre 2017

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé le Plan de transport de la SNCB - Décembre 2017.

Cette nouvelle version du plan de transport, établi en exécution du contrat de gestion et conformément à l'accord de gouvernement, vise un nouvel équilibre global, mieux adapté à la mobilité de l'ensemble des déplacements. Le plan répond aux principaux objectifs suivants :

- augmenter l'offre de train en fonction de la demande en vue de tendre vers l'objectif de desserte à long terme et ce, essentiellement en direction et à l'intérieur des grandes agglomérations
- augmenter la vitesse commerciale de 3 % sur les 100 principaux couples origine-destination reliés en direct par des trains IC
- améliorer et développer les correspondances entre les trains et les noeuds de correspondance multimodaux
- poursuivre l'amélioration de la ponctualité en dépit de la réduction des temps de parcours

Dans le cadre de l'étude du Plan de transport de décembre 2017, la SNCB a voulu accroître son offre tant autour des grandes villes que dans les zones plus rurales. Cette augmentation quantitative de l'offre est rendue possible par un accroissement de la dotation d'exploitation permettant à la SNCB de faire face à la hausse du volume de redevance d'infrastructure, par l'augmentation de la productivité interne et par la croissance estimée de voyageurs conséquente au développement des services ferroviaires.

La SNCB prévoit de réévaluer l'ensemble de son offre pour fin 2019 pour à la fois monitorer ses résultats d'exploitation et pour préparer son plan de transport de décembre 2020.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Rétributions relatives aux tâches confiées aux régions par l'AFSCA dans le cadre des contrôles phytosanitaires

Sur proposition du ministre de l'Agriculture Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à modifier les rétributions relatives aux tâches confiées aux régions dans le cadre des contrôles phytosanitaires portant sur les plants de pommes de terre et les semences.

L'actualisation des montants doit permettre aux Régions de couvrir une plus grande part des frais encourus pour exécuter les tâches liées aux contrôles délégués par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et sollicités par les opérateurs dans le cadre de la délivrance des passeports phytosanitaires. Les montants demandés pour les contrôles phytosanitaires liés à la délivrance du passeport phytosanitaire sont augmentés de la manière suivante :

- si l'ensemble des contrôles sont réalisés : + 7,46 euros/ha (45,5 euros au lieu de 38,04 euros)
- si seuls les contrôles sur pied sont réalisés : + 4,43 euros/ha (27,05 euros au lieu de 22,62 euros)
- si seul l'échantillonnage de terre pour *Globodera* est réalisé : + 3,23 euros/ha (19,68 euros au lieu de 16,45 euros)

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 février 2006 fixant les rétributions relatives aux tâches confiées aux Régions par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Transfert d'une partie du produit de la vente de pièces de monnaie de collection à la Croix-Rouge, au COIB et à Child Focus

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la destination d'une partie du produit net de la vente de pièces de monnaie de collection à la Croix-Rouge, au Comité olympique et interfédéral belge et à Child Focus.

Le projet a pour but de transférer une partie du produit de la vente d'un tirage de pièces de deux euros destinées aux collectionneurs, à la Croix-Rouge. Ces pièces commémoratives ont été émises à l'occasion du 150e anniversaire de la Croix-Rouge de Belgique. Une partie de la vente de ces pièces (0,35 euro par pièce) est destinée à la Croix-Rouge, soit 78.750 euros.

Le second projet a pour but de transférer une partie du produit de la vente de deux tirages de pièces de deux euros destinées aux collectionneurs, au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) et à Child Focus. Ces pièces commémoratives ont été émises à l'occasion des Jeux olympiques et du *International Missing Children's Day*. Une partie de la vente de ces pièces (0,35 euro par pièce) est destinée au COIB et à Child Focus, soit 70.472,85 euros pour le COIB et 5.052,95 euros pour Child Focus.

Les projets sont soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Planning indicatif des missions de gestion civile des crises pour 2017

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a pris acte du planning indicatif pour l'année 2017 des contributions belges à des missions relevant de la gestion civile de crises, menées par des organisations internationales (UE, ONU, OSCE, OTAN).

Ce planning traduit de façon concrète la volonté politique belge de participer par des moyens civils aux efforts internationaux de prévention, de résolution, de stabilisation et de reconstruction post-confliktuelle dans des zones en crise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 16 mai 2017. Le niveau 3 est maintenu. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de maximum 1250 militaires en rue, pour une période d'un mois, du 3 juin 2017 au 2 juillet 2017. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une marge de sécurité de quelque 150 militaires (capacité de réserve qui est immédiatement opérationnelle).

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Transposition de la réglementation internationale et européenne en matière de navigation maritime - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi apportant des modifications aux lois relatives à la sûreté maritime, à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation et sur la création des fonds budgétaires.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Il vise à transposer en droit belge, de manière optimale, la réglementation internationale et européenne en matière de navigation maritime. Cela concerne les trois mesures suivantes :

- la désignation des instances compétentes chargées du contrôle de l'application du règlement CE n°725/2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires et de la loi relative à la sûreté maritime
- l'instauration d'un nouveau financement pour l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation (OFEAN) par des contributions fixes annuelles et des contributions supplémentaires en fonction du nombre d'enquêtes menées sur des accidents de navigation
- l'attribution à l'OFEAN de la mission d'enquêter sur les accidents du travail à bord des navires belges, en application de la convention du travail maritime

L'avant-projet peut être déposé à la Chambre des représentants.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 5 février 2007 relative à la sûreté maritime, la loi du 2 juin 2012 relative à l'organisme fédéral d'enquête sur les accidents de navigation et la loi organique du 27 décembre 1990 créant des fonds budgétaires*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Kruidtuinlaan50 boîte 155  
1000 Bruxelles  
Belgique

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Extension de la contribution belge en forces terrestres en Irak dans le cadre de la coalition internationale contre Daesh

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'extension de la contribution belge en forces terrestres en Irak, dans le cadre de la coalition internationale contre Daesh.

Actuellement les troupes belges en Irak (une quarantaine de militaires) disposent de véhicules blindés civils pour se déplacer discrètement. Grâce au déploiement de ces véhicules blindés militaires, nos militaires peuvent se déplacer plus rapidement vers des territoires récemment reconquis. Le renforcement de la contribution belge à l'OIR (Operation Inherent Resolve) en Irak se composera d'environ 14 militaires supplémentaires.

Pour rappel : le 15 septembre 2014 à Paris, environ trente pays se sont engagés à soutenir l'Irak pour faire face à la déstabilisation potentielle de la région par l'expansion de l'Etat Islamique. Le Conseil des ministres du 2 décembre 2016 a prolongé l'engagement des militaires belges en Irak jusqu'à fin 2017. Des unités irakiennes sont entraînées, conseillées et soutenues dans le nord de l'Irak par nos militaires depuis le 1er février 2017.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Participation d'un officier belge à l'opération Inherent Resolve à bord d'un navire américain

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un officier belge de la marine à l'opération Inherent Resolve (OIR), à bord du navire américain USS HOWARD.

Dans le cadre d'un programme d'échange entre la Belgique et les Etats-Unis, un officier belge fait partie depuis le 1er février 2017 de l'équipage du navire américain USS HOWARD et ce pour une période de deux ans. Le navire sera déployé dans le golfe Persique et l'océan Indien. De juillet à octobre 2017, le USS HOWARD participera à l'opération Inherent Resolve (OIR) comme navire d'escorte. L'officier remplira la fonction d'officier de quart et sera, avec ses collègues américains, en charge de la navigation du navire et de sa sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la  
Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.vandeput.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Nomination des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant la nomination des membres de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Les membres de la Commission sont nommés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres pour un mandat de 4 ans. Les mandats sont renouvelables.

Mme Kaat Leus est nommée présidente de la Commission d'accès aux documents administratifs. M. Jeroen Van Nieuwenhove, quant à lui, est nommé président suppléant.

Monsieur Frankie Schram est nommé membre-secrétaire et Monsieur Frank Verduyn membre-secrétaire suppléant.

Quatre membres effectifs et quatre membres suppléants sont également nommés.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Marché public pour la police intégrée

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour l'achat de parkas et de softshells bicolores au profit de la police intégrée.

L'équipement de base ne prévoit pas actuellement de pièces bicolores. La police souhaite introduire le concept bicolore dans l'équipement de base en vue d'augmenter la visibilité du personnel de terrain.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Fixation du budget global pour les hôpitaux pour 2017

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant, pour l'exercice 2017, le budget global pour le financement des frais de fonctionnement des hôpitaux.

Le budget initial pour les hôpitaux pour l'exercice 2017 s'élevait à 7.629.771.298 euros. Suite au dépassement de l'indice pivot en mai 2017, tous les budgets seront indexés à partir du 1er juin 2017. En outre, le budget global de 2017 est augmenté de 6.680.000 euros pour le Masterplan Internement.

Le budget global recalculé pour 2017, s'élève ainsi à 7.673.294.744 euros.

Le projet d'arrêté royal est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Réglementation relative à l'accréditation des médecins

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la réglementation de l'accréditation des médecins.

Le projet vise à ancrer dans un arrêté royal la réglementation en vigueur de l'accréditation des médecins, telle qu'elle a été fixée depuis la création de ce système et par après développée par la Commission nationale médico-mutualiste et le Groupe de direction de l'accréditation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Augmentation des moyens du Fonds monétaire international

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'augmentation des moyens du Fonds monétaire international par le biais d'un prêt bilatéral à accorder par la Banque nationale de Belgique avec octroi de la garantie de l'État.

Le Conseil des ministres autorise l'ouverture d'une ligne de crédit par la Banque nationale de Belgique (BNB) au profit du Fonds monétaire international (FMI), par le biais d'un prêt bilatéral s'élevant à la contrevaieur en droits de tirage spéciaux d'un montant de 9,99 milliards d'euros. Ce prêt bilatéral a pour objet de renforcer temporairement les moyens du FMI afin qu'il puisse continuer à jouer pleinement son rôle dans la lutte contre la crise. En Belgique, les contributions aux prêts bilatéraux du FMI doivent être mises à disposition sous la forme d'une ligne de crédit avec garantie d'État accordée par la Banque nationale de Belgique (BNB).

Des accords ont été pris au sein du FMI sur les principales modalités, constituant la base de la convention entre la BNB et le FMI, afin de garantir que les différents prêts bilatéraux soient accordés à des conditions comparables. Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

- la durée initiale de la convention est fixée à 3 ans, à savoir jusqu'au 31 décembre 2019, et peut ensuite être prolongée une seule fois d'une année
- la ligne de crédit peut être utilisée pour le financement des tirages au FMI pendant la durée de la convention, pour le financement des engagements que le FMI a pris pendant la durée de la convention et pour le remboursement anticipé d'autres prêts bilatéraux
- les montants incorporés par le Fonds ont une durée initiale de 3 mois, pouvant être prolongée tacitement. La durée maximale est fixée à 10 ans
- la BNB percevra sur les montants utilisés un intérêt égal au taux d'intérêt DTS, fixé hebdomadairement
- si la situation de la balance des paiements ou des réserves le justifiait, la BNB peut demander au FMI de rembourser anticipativement les montants utilisés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Marché public pour un "Cyber Security Early Warning System"

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la proposition du Premier ministre Charles Michel concernant le lancement d'un marché public pour l'implémentation d'un "Cyber Security Early Warning System", avant son attribution.

Au vu de l'évolution des cybermenaces et du risque de plus en plus prégnant de cyberterrorisme, les opérateurs des secteurs vitaux doivent pouvoir être alertés aussi vite que possible, afin de pouvoir réagir rapidement et se prémunir des intrusions, vol de données, ou encore de destruction de leurs systèmes. En effet, il s'agit d'éviter un impact sévère sur le potentiel économique et scientifique du pays ainsi que sur la sécurité nationale.

Le *Early Warning System* collationnera les informations de sources sûres et multiples (open ou commerciales), analysera les menaces existantes, les toutes dernières tendances et les informations suspectes, les traitera et permettra d'ajouter des informations supplémentaires. Ensuite, il communiquera ces informations de manière exploitable et tout à fait sécurisée aux secteurs vitaux potentiellement menacés. Cela permettra à leurs analystes, chargés de réagir en fonction de l'importance et de la priorité de la menace, de mettre en place les mesures nécessaires aussi vite que possible.

Les secteurs vitaux concernés sont : les infrastructures critiques, le transport, l'énergie, les télécommunications, les finances, l'eau, les fournisseurs internet, la santé et le gouvernement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel  
rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<http://www.premier.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Transport de marchandises dangereuses de la classe 7 et protection contre les rayonnements ionisants

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le transport de marchandises dangereuses de la classe 7, ainsi qu'un avant-projet de loi relatif à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants.

Le projet d'arrêté royal concerne le remplacement de l'actuel chapitre VII du règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants et transpose partiellement les directives suivantes :

- directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, en ce qui concerne les marchandises dangereuses de la classe 7
- directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom, en ce qui concerne le transport des matières radioactives

Le projet d'arrêté a pour objectif la mise en place d'une réglementation adaptée au contexte européen et international du transport des matières radioactives. Le transport des matières radioactives a en effet subi de nombreux changements fondamentaux. L'actuel chapitre VII n'est plus adapté à la réalité du terrain. La nouvelle réglementation constitue une simplification administrative pour toutes les parties prenantes, sans perte d'information pour les autorités compétentes sur qui transporte quoi, quand et où.

Le projet d'arrêté a vu le jour en étroite concertation avec toutes les parties prenantes qui ont été consultées à un moment ou à un autre du processus.

Le Conseil des ministres a approuvé en outre un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants.

L'avant-projet vise à apporter les modifications suivantes à la loi du 15 avril 1994 :

- une sécurité des substances radioactives plus efficace
- un ajustement des taxes
- des modifications relatives à la mise en oeuvre sur le territoire belge du régime international de

garanties

- des améliorations textuelles diverses

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Réglementation relative au transport de marchandises dangereuses par chemin de fer

Sur proposition du ministre chargé de la SNCB François Bellot et du ministre en charge de la politique en matière du système ferroviaire Willy Borsus, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au transport de marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives.

Ce projet vise à abroger et à remplacer l'arrêté royal du 28 juin 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par route ou par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la sixième réforme de l'État, les Régions sont devenues compétentes pour la réglementation en matière de transport de marchandises dangereuses et de transport exceptionnel par route, à l'exclusion de la réglementation en matière de transport de matières radioactives, de transport d'explosifs et de transport de matières animales qui présentent un danger pour la population.

Afin de mettre la réglementation fédérale en conformité avec la nouvelle répartition des compétences entre l'Etat fédéral et les Régions, le nouveau projet d'arrêté royal ne vise plus que les matières restées de la compétence du SPF Mobilité et Transports, c'est-à-dire le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer, à l'exception des matières explosibles et radioactives et des matières animales qui présentent un danger pour la population.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale  
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.borsus.belgium.be>

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de  
Belgocontrol et de la Société nationale des chemins de fer  
belges

Rue Ernest Blerot 1

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 00

<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot

Porte-parole

+32 471 44 92 49

[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen

Porte-parole

+32 472 78 89 17

[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Planification de l'offre de l'art dentaire

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les quotas de dentistes.

Chaque année, un arrêté royal fixe le nombre maximum de candidats attestés ayant accès à l'un des titres professionnels en art dentaire. Actuellement, ces quotas ont déjà été déterminés jusqu'en 2020 et sont scindés par communauté.

Le projet fixe le quota maximum pour l'année 2022 à 228, réparti comme suit par communauté :

- Communauté française : 87
- Communauté flamande : 141

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Financement du centre de psychiatrie légale d'Anvers

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle le financement du centre de psychiatrie légale (CPL) d'Anvers.

Les premières admissions au CPL à Anvers se feront à partir du mois d'août 2017. Le projet d'arrêté royal intègre le CPL d'Anvers dans l'arrêté de financement pour centres de psychiatrie légale. Il mentionne pour ce CPL la capacité d'admission de 182 places, le prix par journée de 233,61 euros et le nombre maximum de jours à facturer.

Le budget sur une base annuelle pour les soins s'élève à 12.493.061 euros : 12.333.061 euros pour les séjours dans le CPL d'Anvers et 160.000 euros pour les hospitalisations externes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique  
Tour des Finances  
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.deblock.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Rémunération pour l'utilisation d'œuvres et de bases de données à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la rémunération pour l'utilisation d'œuvres, de bases de données et de prestations à des fins d'illustration de l'enseignement ou de recherche scientifique.

La loi du 22 décembre 2016 restructure les exceptions au droit d'auteur, aux droits voisins et aux bases de données dans le livre XI du Code de droit économique dans le secteur de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Dans l'ancien arrêté royal pour reprographie, les institutions d'enseignement et de recherche scientifique payaient une rémunération forfaitaire sur les appareils de reproduction, ainsi qu'une rémunération proportionnelle par oeuvre protégée reproduite, dont le tarif était fixé dans un arrêté royal. En pratique, les institutions d'enseignement concluaient souvent des contrats avec la société de gestion qui représente les ayants droit (appelée Reprobel), une estimation étant faite du nombre d'oeuvres protégées reproduites par un élève ou un étudiant par année scolaire ou académique. Il suffisait alors que l'institution d'enseignement transmette le nombre d'élèves et d'étudiants pour une année scolaire ou académique à Reprobel, qui envoyait sur cette base une facture à l'établissement d'enseignement concerné.

Le projet transpose cette pratique dans un arrêté royal, dans lequel est fixé, par élève ou étudiant pour chaque niveau d'enseignement, un tarif par année scolaire ou académique. Ces tarifs sont valables pour la période du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018 (années scolaires 2015-2016 et 2016-2017). A l'automne 2017, ces tarifs seront évalués dans le cadre des résultats de l'étude reprographie et copie privée.

L'arrêté royal prévoit en outre la création d'une plate-forme numérique, au moyen de laquelle les établissements d'enseignement et de recherche scientifique pourront remplir leurs obligations vis-à-vis de Reprobel. Cette simplification administrative devrait signifier une économie pour les établissements d'enseignement et de recherche scientifique. Une commission de consultation enseignement et recherche scientifique est également créée dans le projet d'arrêté royal, où les milieux concernés se rencontreront.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Assentiment au traité entre la Belgique et les Pays-Bas visant à adapter la frontière entre les communes d'Eijsden-Margraten et Maastricht et la ville de Visé

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au traité entre la Belgique et les Pays-Bas visant à adapter la frontière entre les communes néerlandaises d'Eijsden-Margraten et Maastricht et la ville belge de Visé.

Suite à la normalisation de la Meuse en 1961 et des travaux fluviaux dans la Meuse dans la période 1960-1980, des îles se sont annexées par atterrissement aux bords du fleuve, tant côté belge que néerlandais. La Belgique ne peut pas garantir le maintien de l'ordre public sur une presqu'île qui ne peut être atteinte qu'à travers le territoire néerlandais. De leur côté, les Pays-Bas ne peuvent pas intervenir puisque la presqu'île appartient au territoire belge. Il s'est donc avéré nécessaire de modifier le tracé de la frontière entre ces trois communes afin de clarifier les compétences administratives nationales.

Le traité avec les Pays-Bas visant la modification de la frontière a déjà été signé le 28 novembre 2016, à l'occasion de la visite d'état du roi Philippe et de la reine Mathilde aux Pays-Bas. Ce traité doit encore être accepté par le Parlement fédéral.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Assentiment au protocole d'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial entre l'UE et la Colombie et le Pérou

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole d'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part.

Le protocole d'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial européen avec la Colombie et le Pérou, fait à Bruxelles le 11 novembre 2016, vise à stimuler la croissance économique, promouvoir le développement et créer de nouvelles opportunités d'emploi sur les territoires respectifs des parties grâce à une libéralisation plus poussée des marchés et le renforcement de la stabilité et de la prévisibilité sur le plan du commerce bilatéral et des investissements. L'accord est par ailleurs conforme à la stratégie commerciale de la Commission européenne de 2015 - « Le commerce pour tous - Nouvelle stratégie de l'UE en matière de commerce et d'investissement » qui promeut un développement inclusif et durable.

L'accord permettra de supprimer les droits de douane sur tous les produits industriels et de la pêche, d'élargir l'accès au marché pour les produits agricoles, d'améliorer l'accès aux marchés publics et aux services et de réduire davantage les obstacles techniques au commerce. Les avantages de l'accord pour l'UE sont importants. Par exemple, le secteur agricole européen bénéficiera d'un meilleur accès au marché équatorien des produits ainsi que de la protection d'une centaine d'indications géographiques européennes. L'accord profitera également à certains secteurs spécifiques, en ouvrant notamment de nouvelles perspectives d'accès au marché pour les voitures et les machines.

En outre, cet accord asymétrique est conçu pour répondre aux besoins de développement de l'Équateur. Les réductions tarifaires ne seront mises en place que progressivement, sur une période de 17 ans ; l'UE libéralisera près de 95 % des lignes tarifaires dès l'entrée en vigueur de l'accord, tandis que l'Équateur en libéralisera environ 60 %. Des lors, l'accord offrira à l'Équateur un meilleur accès pour ses principales exportations vers l'UE, par exemple pour les produits de la pêche, les fleurs coupées, le café, le cacao, les fruits et les fruits à coque.

L'accord proposé contient également des engagements portant sur l'application effective des conventions internationales relatives aux droits des travailleurs et à la protection de l'environnement ainsi que sur son contrôle, auquel la société civile sera systématiquement associée.

Finalement, l'accord commercial permettra de renforcer l'intégration régionale, l'Équateur devenant le troisième membre de la Communauté andine (aux côtés de la Colombie et du Pérou) à y adhérer. En outre, il laisse la possibilité à la Bolivie, quatrième membre de la Communauté andine, d'y adhérer si elle le souhaite.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Assentiment à l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et le Canada

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Canada, d'autre part.

Cet accord cadre a été signé à Bruxelles le 30 octobre 2016 et constituera la nouvelle base juridique pour les relations bilatérales entre l'Union européenne et le Canada. L'accord cadre est destiné à remplacer la déclaration politique commune sur les relations entre l'Union européenne et le Canada de 1996.

L'accord prévoit une base juridique large et moderne pour les relations entre l'UE et le Canada. Il contient les clauses politiques standard de l'UE concernant les droits de l'homme, la Cour pénale internationale, les armes de destruction massive et les armes légères et de petit calibre, et la lutte contre le terrorisme. L'accord prévoit en outre la coopération dans les domaines du développement économique et durable, de justice, liberté et sécurité ainsi que le dialogue politique. Un comité de coopération conjoint est institué afin de veiller à la mise œuvre de cet accord.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Assentiment à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG).

L'accord commercial, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, comporte 30 chapitres, plusieurs annexes et un instrument interprétatif commun. Les principaux résultats de l'accord commercial peuvent être classés sous 3 objectifs généraux :

- œuvrer à une croissance économique plus forte et à la création d'emplois au moyen d'une libéralisation accrue
- s'inscrire dans un cadre équilibré
- contribuer à un respect renforcé des normes sociales et environnementales tel que préconisé dans la stratégie commerciale européenne en vigueur - « *Trade for All - Towards a more responsible trade and investment policy* » (2015) - qui est guidée par la volonté politique de donner véritablement corps à la dimension du développement durable dans les relations commerciales de l'UE

L'AECG entraînera l'élimination ou la diminution des tarifs douaniers sur la plupart des biens et services. Il permettra par ailleurs la reconnaissance mutuelle des certifications pour une large gamme de produits. En outre, le Canada devra ouvrir ses marchés publics tant au niveau fédéral que municipal. Les fournisseurs européens de services, qu'ils soient dans le secteur maritime, des télécommunications, de l'ingénierie, de l'environnement ou de la comptabilité, bénéficieront ainsi d'un accès au marché canadien. Les négociations ont également abouti à une protection accrue pour les indications géographiques européennes.

A l'insistance notamment de la Belgique, un chapitre ambitieux sur le développement durable a été inclus dans l'accord afin de maintenir le niveau des normes environnementales et sociales et de s'assurer que les échanges commerciaux et l'investissement renforcent ces normes. Pour apaiser les inquiétudes légitimes de citoyens qui craignaient que l'accord ne donne trop de pouvoir aux multinationales et que les gouvernements ne soient pas en mesure de légiférer pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement, l'UE et le Canada reconnaissent à la fois dans l'accord et dans un instrument interprétatif commun que les États conservent toute leur liberté de réglementer. L'AECG contient des exceptions pour plusieurs secteurs sensibles et ne supprimera dès lors pas les tarifs douaniers liés aux services publics, audiovisuels ou de transport, et certains produits agricoles. Faisant notamment suite à une large consultation publique en 2015, le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) a été remplacé par le système juridictionnel des investissements afin notamment de garantir le

contrôle des autorités publiques sur le choix des juges et d'améliorer la transparence.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Transposition de la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters et du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi relatifs aux infrastructures des marchés d'instruments financiers.

Les avant-projets transposent partiellement en droit belge la directive européenne 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (directive MiFID II).

Le premier avant-projet couvre l'ensemble des dispositions actuelles de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers concernant les marchés réglementés et les opérateurs de marché, ainsi que les passages de l'arrêté royal du 3 juin 2007 portant les règles et modalités visant à transposer la directive concernant les marchés d'instruments financiers consacrés aux *Multilateral Trading Facilities* (MTF).

Le second avant-projet prévoit la possibilité de recours au Conseil d'État contre certaines décisions prises par l'Autorité des services et des marchés financiers (FSMA), suite à l'adoption du projet de loi relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers. Un recours accéléré devant le Conseil d'Etat est ainsi désormais prévu en cas d'imposition par la FSMA de mesures administratives graves à un prestataire de services de communication de données.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers et portant transposition de la directive 2014/65/UE*

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers en vue de régler les recours contre certaines décisions prises par la FSMA en vertu de la loi relative aux infrastructures des marchés d'instruments financiers*

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur

Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Assentiment à l'accord entre la Belgique et la Guinée relatif au transport aérien

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et la Guinée relatif au transport aérien.

Cet accord, fait à Conakry le 2 avril 2015, remplace l'accord aérien bilatéral du 21 octobre 1994 dont plusieurs clauses étaient devenues soit obsolètes, soit non conformes au droit communautaire soit, tout simplement, plus en phase avec l'évolution du monde aéropolitique ou des besoins des parties prenantes.

Ses dispositions, applicables aux parties contractantes et à leurs entreprises de transport aérien désignées, prévoient et règlent, en respect des lois et règlements des parties contractantes (ainsi que des prescrits européens pour la Belgique), tous les aspects permettant l'exploitation de liaisons aériennes spécifiées dans le « Tableau des routes » annexé à cet accord et faisant partie intégrante de ce dernier.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à [Conseil des ministres du 2 juin 2017](#)

## Assentiment à l'amendement de la convention portant création d'un Conseil de coopération douanière

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement de la convention portant création d'un Conseil de coopération douanière.

Cette convention a été signée à Bruxelles le 15 décembre 1950 et est entrée en vigueur le 4 novembre 1952, sur la base de la recommandation du Conseil de coopération douanière, nom officiel de l'Organisation mondiale des douanes, du 30 juin 2007.

L'amendement à la convention vise à permettre à l'Union européenne de devenir partie contractante à la convention et, par conséquent, membre à part entière de l'Organisation mondiale des douanes. Cette adhésion est destinée à refléter plus fidèlement la réalité de la situation actuelle de l'Union européenne qui exerce des compétences en matière fiscale de grande ampleur. En outre, la législation communautaire douanière est applicable à tous les Etats membres de l'Union européenne et est gérée par la Cour de justice européenne.

Ensuite, l'Union européenne est active dans de nombreux dossiers dans lesquels l'Organisation mondiale des douanes est partie prenante et notamment dans les domaines de la sécurité de la chaîne logistique et dans la lutte contre la contrefaçon et la piraterie ; ces activités mettent par conséquent l'Union européenne en mesure d'apporter une contribution constructive aux activités de l'Organisation mondiale des douanes.

Afin de rencontrer l'objectif d'adhésion, précité, l'amendement de la convention portant création d'un Conseil de coopération douanière modifiera celle-ci en prévoyant la possibilité pour toute Union douanière ou économique de devenir partie contractante à la convention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre  
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé  
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

02 juin 2017 -18:22

Appartient à Conseil des ministres du 2 juin 2017

## Contribution supplémentaire au "loan account" du Poverty Reduction and Growth Trust

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur une contribution supplémentaire au "loan account" du Poverty Reduction and Growth Trust par la Banque nationale de Belgique, avec octroi de la garantie de l'État.

Le Conseil des ministres autorise l'ouverture d'une ligne de crédit par la Banque nationale de Belgique (BNB) au profit du Fonds monétaire international (FMI), par le biais d'une contribution complémentaire au "loan account" du Poverty Reduction and Growth Trust (PRGT) d'un montant de 350 millions DTS.

Le PRGT est l'instrument de financement concessionnel par excellence du FMI et a pour objet de mieux répondre aux besoins des pays à faibles revenus. En Belgique, les contributions au « loan account » doivent être mises à disposition sous la forme d'une ligne de crédit avec garantie d'État accordée par la Banque nationale de Belgique (BNB).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>